Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 1er novembre 2022, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Jolyanne De Tonnancour ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent. La conseillère Linda Cournoyer est absente.

2022-11-186 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-187 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du conseil;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Présentation du rapport financier au 30 septembre 2022 qui affiche un solde à la caisse de 302 931,79 $, des dépôts à terme au montant de 1 127 110,60 $, un ajustement et des chèques en circulation au montant de 55 022,87 $ pour un solde aux livres de 1 383 877,59 $. Le total des revenus du mois de septembre se chiffre à 229 816,33 $ et celui des déboursés à 201 513,55 $.

Dépôt des deux états comparatifs requis par la loi pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2022.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

Le conseiller Marco Paquet indique que les préparatifs pour la Guignolée 2022 qui aura lieu samedi, le 3 décembre, sont en cours et il ajoute que les pompiers seront présents.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que les pompiers ont effectués quelques interventions dans les dernières semaines et que le plancher de la caserne d'incendie a été repeint suite à la détérioration rapide de la couche de peinture originale.

Le conseiller Patrick Chamberland évoque les différentes activités qui auront lieu pour souligner la période des fêtes au cours des prochaines semaines : le Noël des enfants, le dimanche 4 décembre : le concours de décorations du temps des fêtes et le concours « Bas

de Noël ». Il ajoute que la 3e édition du Marché de Noël se tiendra le 26 novembre et invite tous les citoyens à cet évènement.

La conseillère Jolyanne De Tonnancour informe le conseil que les activités pour célébrer l'Halloween furent un succès, la soirée déguisée du 28 novembre ainsi que l'Halloween pour les enfants qui a eu lieu à l'école Mgr-Brunault le dimanche, 30 octobre. En terminant, elle ajoute que l'heure du conte se tiendra le samedi, 5 novembre à la bibliothèque Laure-Desrosiers.

2022-11-188 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 112 661,03 $ et de comptes payés pour un montant de 72 174,38 $.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de novembre 2022 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 29 septembre 2022 au 27 octobre 2022.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

Le conseiller Marco Paquet donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, un projet de règlement sera présenté pour modifier le règlement numéro 571-2016 concernant la tarification pour la fourniture de biens ou services de la municipalité.

Il profite également de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2013-01 (2022-11-189)

Règlement numéro 559-2013-01 modifiant les frais de retards et amendes de la bibliothèque municipale Laure-Desrosiers

CONSIDÉRANT que ce Conseil a adopté le règlement numéro 559-2013 fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale Laure-Desrosiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 8 du règlement numéro 559-2013 qui traite des retards et amendes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public pour consultation;

CONSIDÉRNT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par la directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu qu'un règlement portant le numéro 559-2013-01 des règlements de cette municipalité soit adopté modifiant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement numéro 559-2013 est remplacé par l'article 2 du règlement numéro 559-2013-01 et doit maintenant se lire comme suit :
Abolition des frais de retards et amendes

Abonné adulte :
0,00 $ / par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque.

Abonné jeune :
0,00 $ / par document / par jour d'ouverture de la bibliothèque

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par les conseillères et conseillers le 1er novembre 2022.

_____
Maire

_____
Directeur général et greffier-trésorier

2022-11-190 Abandon de la modification du tracé du 2e Rang

Considérant que la municipalité a étudié la possibilité de modifier le tracé d'une partie du 2e Rang afin d'éliminer la courbe avant et après le pont numéro 08017;

Considérant que le ministère des Transports a informé la municipalité que coût de la modification du tracé est estimé à 798 996 $, montant devant être assumé à 100 % par la Municipalité;

Considérant que l'abandon du projet de modification n'aura aucun impact sur la sécurité des usagers de la route;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil abandonne le projet de modification d'une partie du 2e Rang de part et d'autre du pont numéro 08017.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-191 Abandon de l'infolettre

Considérant que la municipalité de Saint-David n'utilise pas l'infolettre;

Considérant les coûts mensuels reliés à l'infolettre;

Considérant que la municipalité dispose de plusieurs moyens technologiques pour aviser les citoyens en cas de situation d'urgence;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise l'abandon de l'infolettre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-192 Renouvellement de la police d'assurance cyber-risque 2023-2024

Considérant que la Municipalité de Saint-David fait partie du regroupement de l'FQM pour l'achat en commun de produits d'assurance contre les cyber-risques;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les assurances contre les cyber-risques pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le renouvellement de la couverture d'assurance contre les cyber-risques pour l'année 2023 d'une somme de 665 $ plus les taxes et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-423.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-193 Contribution au Service d'entraide

Considérant les objectifs que s'est donné le Service d'entraide de Saint-David;

Considérant que le Service d'entraide de Saint-David a fourni un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et qu'il s'engage à fournir un rapport des revenus et dépenses pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le versement au Service d'entraide de Saint-David d'une somme de mille cinq cents dollars (1 500 $) provenant du budget de la municipalité 2022 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-959.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-194 Eau potable : une résolution pour plus de transparence sur l'eau

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'«une modification législative doit être considérée» et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public»;

Considérant le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu:

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-195 Demande de permission de circuler soumise par le Club des neiges Sorel-Tracy Inc.;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. sollicite l'autorisation de la municipalité pour la circulation des motoneiges sur la rue Campbell et une partie de la rue Théroux, le long d'une partie de la rue de la Rivière-David et sur une partie du rang Sainte-Cécile;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. sollicite également l'autorisation de traverser le 13e Rang, à proximité du numéro civique 160, la route 122, à proximité du numéro civique 266, la rue Principale, à proximité de l'intersection de la rue Campbell, la rue Théroux, derrière le cimetière, le rang Vivian, à proximité du numéro civique 180 et le rang Caroline à proximité du numéro civique 230;

Considérant que les motoneiges circuleront sur la chaussée sur une distance inférieure à 500 mètres;

Considérant que la circulation sur la chaussée devra se faire conformément à la Loi sur les véhicules hors route et selon le Code de la sécurité routière ainsi que dans le respect du voisinage;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra obtenir auprès du ministère des Transports les autorisations requises pour permettre la circulation des motoneiges sur les routes sous sa juridiction;

Considérant que la circulation des motoneiges sur la rue Théroux devra se faire sans laisser une accumulation de neige sur la chaussée;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra s'assurer que la traverse des rangs ne laisse pas de terre dans les fossés;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra installer des panneaux relatifs au respect du voisinage ainsi que l'ensemble des panneaux requis pour permettre la circulation sécuritaire des motoneiges;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accorde au Club des Neiges Sorel-Tracy inc., pour la saison 2022-2023, la permission de traverser et de circuler sur la chaussée des rangs et rues qui sont sous la responsabilité de la municipalité aux endroits mentionnés dans la demande et aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-196 <u>Demande de permission de circuler soumise par le Club VTT vagabond</u>

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu sollicite l'autorisation de la municipalité pour la circulation de véhicules tout terrain sur la rue Principale, la rue Théroux, la rue du 2e Rang et le 2e Rang ainsi que la permission de traverser la chaussée entre les numéros civiques 57 et 117 du rang Sainte-Julie afin de faciliter l'accès à l'érablière Durocher et diminuer la circulation dans les rues de Saint-David;

Considérant l'adoption du règlement municipal numéro 523 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur la chaussée ou sur l'accotement d'une partie du 2e Rang pour la période allant du 1er décembre au 30 avril;

Considérant que la circulation sur la chaussée devra se faire conformément à la Loi sur les véhicules hors route et selon le Code de la sécurité routière ainsi que dans le respect du voisinage;

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu devra obtenir auprès du ministère des Transports les autorisations requises pour permettre la circulation des véhicules hors route;

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu devra porter une attention particulière aux traverses, en s'assurant d'utiliser des tuyaux du diamètre requis pour ne pas créer d'obstruction et de ne pas laisser de terre dans les cours d'eau verbalisés et fossés à la fin de la saison;

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu devra installer des panneaux relatifs au respect du voisinage lorsque la circulation des véhicules tout terrain se fait à proximité de résidences;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accorde au Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu, pour la saison 2022-2023, la permission de traverser et de circuler sur la chaussée aux endroits mentionnés ci-dessus, et ce, à condition que le Club V.T.T. Vagabond Bas-Richelieu obtienne les autorisations requises auprès du ministère des Transports. Il est également résolu de mandater l'inspecteur municipal pour s'assurer de l'installation de la signalisation routière requise pour permettre la circulation des véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-197 <u>Contrat pour le déneigement des stationnements et des accès aux infrastructures municipales</u>

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des stationnements et des accès aux infrastructures municipales;

Considérant que cet appel d'offres a été publié dans le journal Les 2 Rives et distribué à toutes les adresses de la municipalité;

Considérant qu'une seule soumission a été présentée;

Considérant que la soumission présentée par Ferme des Potvin inc. mentionne un prix de 16 096,50 $ pour l'année 2022-2023, un prix de 50 014,12 $ pour les années 2022-2025 et un prix de 86 231,25 $ pour les années 2022-2027;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accorde un contrat d'une durée de cinq ans pour le déneigement des stationnements et des accès aux infrastructures municipales à Ferme des Potvin inc., au prix de 86 231,25 $ incluant les taxes, et autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-David, les documents requis pour l'octroi de ce contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-11-198 <u>Demande de dérogation mineure relative au lot 5 250 820</u>

Considérant que le requérant projette de construire six logements répartis sur trois immeubles de type semi-détachés (habitations unifamiliales jumelées) sur six lots à créer en remplacement du lot 5 250 820;

Considérant qu'afin d'aménager des cours arrières d'une profondeur de 10,30 mètres (33,8 pieds), le requérant projette de construire les habitations à 6,15 mètres (20,18 pieds) de la ligne de lot avant (rue Saint-Charles);

Considérant qu'à l'intérieur de la zone C2, la marge de recul avant applicable à tout bâtiment principal est de 9,1 mètres (29,53 pieds);

Considérant que la marge de recul avant des habitations projetées ne serait donc pas respectée;

Considérant que pour respecter la marge de recul avant de 9,1 mètres (29,85 pieds) prescrite dans la zone C2, les cours arrières des habitations projetées auraient une profondeur de seulement 7,36 mètres (24,15 pieds);

Considérant qu'en réduisant la marge de recul avant à 6,15 mètres (20,18 pieds), les cours arrière des habitations projetées auraient une profondeur de 10,3 mètres (33,79 pieds);

Considérant qu'il est donc justifié de réduire la marge de recul avant des habitations projetées;

Considérant que la dérogation demandée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété formée par le lot 5 250 820 et située sur la rue Saint-Charles, visant à réduire la marge de recul avant des habitations unifamiliales jumelées à 6,15 mètres (20,18 pieds) réparties sur six lots à créer en remplacement dudit lot 5 250 820.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes.

2022-11-199 Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Jolyanne De Tonnancour, que la séance soit levée, à 20 h 45.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

_____
Maire

_____

Directeur général et greffier-trésorier